

Editorial

Le CNEAP a engagé l'Enseignement Agricole Privé sur la voie du Printemps de la Vie Scolaire (PVS). L'IFEAP s'associe à cette démarche de réflexion dans le cadre de sa mission de formation.

Cette plaquette couvre les formations de qualification liées aux métiers de la Vie Scolaire afin que les PVS (Personnels de la Vie Scolaire) deviennent de vrais Professionnels témoins de Valeurs et de Sens. L'IFEAP ouvre une année sur deux un cycle destiné aux Responsables de la Vie Scolaire. Ce sera - toujours sous réserve d'un effectif suffisant - le cas à la rentrée 2005. Les formations AEVS et EVS se poursuivent.

Tous les PVS non qualifiés AEVS - EVS - RVS sont invités à étudier, avec leur chef d'établissement, leur parcours de qualification. Pour l'établissement, cet investissement sur "la personne" engendre un retour sur investissement souvent souligné par les Chefs d'établissement. Dans ce parcours, les PVS sont amenés à confronter leurs pratiques, leurs certitudes, leurs incertitudes à celles de leurs collègues. Ils réfléchissent à leur place dans un établissement catholique et à ce que cela suppose de leur part en termes de méthodes, de relations avec les jeunes. Ils complètent leurs connaissances à propos des adolescents. Il s'agit bien d'une formation-action liée à leur activité quotidienne.

Tous les Personnels de la Vie Scolaire aujourd'hui qualifiés peuvent poursuivre leur effort de formation dans le cadre de sessions de perfectionnement qui leur sont aussi destinées. Sur certains thèmes, ils se retrouveront avec des enseignants, responsables de filières. Cette ouverture, cette transversalité de formation, correspond à une volonté de pratique décloisonnée réduisant le risque de l'isolement voire du ghetto de la Vie Scolaire.

Que ce nouveau Printemps de la Vie Scolaire apporte la sève éducatrice à toutes les branches de nos établissements...

Gérard GAULT, Directeur de l'IFEAP.



Proposition d'ouvertures de formation de qualification PVS Rentrée septembre 2005

- AEVS : Angers
- EVS : Angers
- RVS : Angers



Formation de Perfectionnement PVS 2005-2006

- Consulter en ligne la proposition Perfectionnement 2005-2006



Sommaire

| | |
|---|----------------|
| ■ Esprit du projet - Objectifs généraux de la formation | page 2 |
| ■ Principes d'organisation - Caractéristiques générales des formations..... | page 3 |
| ■ Qualification des Assistants Éducateurs de la Vie Scolaire | page 4 |
| ➤ Finalités de la formation - Parcours de formation | page 5 |
| ➤ Le module initial - AEVS | page 6 |
| ➤ Les 4 modules de base - AEVS..... | pages 7-8 |
| ➤ Les travaux demandés - Evaluation finale et qualification | page 8 |
| ■ Qualification des Éducateurs de la Vie Scolaire | page 9 |
| ➤ Finalités de la formation - Parcours de formation | page 10 |
| ➤ Le module initial - EVS | page 11 |
| ➤ Les 4 modules de base - EVS | pages 12-13 |
| ➤ Les 3 modules d'approfondissement - EVS..... | pages 14-15 |
| ➤ La visite conseil - Les travaux demandés - Evaluation finale et qualification | page 15 |
| ■ Qualification des Responsables de la Vie Scolaire | page 16 |
| ➤ Finalités de la formation - Parcours de formation | page 17 |
| ➤ Le module initial - RVS | page 18 |
| ➤ Les 4 modules de base - RVS | pages 19-20 |
| ➤ Les 8 modules d'approfondissement - EVS | pages 21-22-23 |
| ➤ La visite conseil - Les travaux demandés - Evaluation finale et qualification | page 24 |
| ■ Frais de formation et modalités d'inscription | page 25 |

Esprit du projet

"Servir l'homme... Donner à chaque homme une dignité et une grandeur."

Préambule du Statut de l'Enseignement Catholique

"Accompagner la croissance de chaque personne dans la durée"

*Les Assises de l'Enseignement Catholique -
Deuxième résolution : " Une école des ruptures et des seuils"*

La formation des PVS est une contribution au projet et aux investissements du CNEAP en faveur de la vie scolaire. L'IFEAP participe dans ce cadre à la professionnalisation des personnels, à leur reconnaissance et à leur promotion par la formation qualifiante.

Au service des établissements, la formation n'a pas pour seul objet la qualification des personnels. Il faut que les établissements y trouvent "leur compte". La formation qualifiante est construite comme un outil qui peut contribuer à la mise en œuvre du projet de l'établissement de chaque stagiaire dans le champ de la vie scolaire. Outil pour innover et pour répondre à l'aujourd'hui.

Les communautés éducatives de nos établissements ont besoin d'espace pour que les personnes puissent se rencontrer. La formation PVS peut être un de ces espaces. Espace de médiation entre les différents métiers où chacun peut découvrir l'autre. Espace pour créer des liens entre les différents acteurs du lycée (enseignant, PVS, PAT, chef d'établissement, documentaliste...) et entre les établissements.

Le temps de la formation PVS peut être défini comme un temps d'exploration et de recherche. Temps pour définir et développer la contribution singulière des PVS dans la vie de l'établissement en favorisant l'échange de pratiques et l'apport de connaissances.

Les personnels de la vie scolaire ont souffert et souffrent encore parfois d'un problème de reconnaissance. Leur formation est une invitation à développer la confiance en soi et en l'autre.

Ce projet conformément à la lettre de mission de l'IFEAP est sous-tendu par une conception de l'homme qui fait toute leur place aux dimensions personnelle et communautaire. Ce projet mobilise des moyens pour les développer visant ainsi une formation globale. Ce projet intègre la dimension spirituelle des partenaires de la formation, ainsi que la mission pastorale de l'Enseignement Agricole Privé.

Ici, l'IFEAP est en posture de service. Service des stagiaires dans le cadre des plans de formation des établissements.

L'institut veut contribuer au travers de ce projet à sa mission d'aide aux établissements et à leurs personnels. (cf. Lettre de mission à l'IFEAP, page 4, 1986)

Objectifs généraux de la formation

" L'homme est en chemin, l'homme n'est pas né, il est seulement conçu, il est en train de naître... L'homme est un être en devenir... "

L'école catholique doit être l'école de la lucidité et du dépassement. "

(in "Le projet éducatif" Un dossier du Père François COUDREAU)

- ◆ Développer la professionnalisation des PVS :
 - ✓ Développer les compétences des personnels dans toutes les fonctions spécifiques précisées par la convention collective,
 - ✓ Permettre aux personnes de se situer en référence au projet de l'Enseignement Catholique dans leur établissement,
 - ✓ Situer sa contribution singulière et connaître les autres contributions,
 - ✓ Favoriser les capacités d'innovation, de proposition dans l'établissement.
- ◆ Accompagner les PVS dans leur contribution active au projet d'établissement en lien avec les autres acteurs de ce projet :
 - ✓ Activité des AEVS,
 - ✓ Projet d'action éducative des EVS,
 - ✓ Projet de vie scolaire des RVS.
- ◆ Reconnaître la place importante de la vie scolaire dans les établissements :
 - ✓ Sécurité/responsabilité,
 - ✓ Méthodologie de projet,
 - ✓ Education globale,
 - ✓ Médiation.
- ◆ Promouvoir l'exercice de leur métier de PVS et les échanges dans le cadre du réseau de l'Enseignement Agricole Privé.

Principes d'organisation et caractéristiques générales des formations des Personnels de la Vie Scolaire

Principes d'organisation

Les principes suivant président à l'organisation de chaque formation et l'articulation des formations entre elles :

- l'architecture de la formation se présente sous une forme modulaire,
- les formations s'appuient sur l'analyse des situations professionnelles rencontrées et sur des données issues de différentes disciplines en rapport avec les métiers exercés (psychologie, sociologie, psycho-sociologie, droit, philosophie, théologie...),
- une complémentarité entre formation en groupe et élaboration du projet personnel et professionnel de chacun est recherchée,
- **un jury d'admission et de positionnement, sous la responsabilité du CNEAP, précède les formations d'éducateurs et de responsables de la vie scolaire. Ce jury prononce l'admission en formation et adapte le parcours du candidat en tenant compte des acquis professionnels et des formations qualifiantes antérieures.**

Pour cela, il s'appuie sur :

- un dossier faisant apparaître la carrière du candidat, ses diplômes, son auto-évaluation et l'évaluation par le chef d'établissement des compétences requises pour le métier,
- les résultats d'une épreuve écrite (analyse d'une situation professionnelle) et d'un entretien oral, ainsi des parcours de durée réduite peuvent être décidés.

Caractéristiques générales de la formation

| | Assistants Éducateurs de la Vie Scolaire | Éducateurs de la Vie Scolaire | Responsables de la Vie Scolaire |
|-----------------------------------|---|--|--|
| Conditions d'accès à la formation | AEVS en poste | AEVS (qualifié AEVS ou PES 1) ou EVS en poste | EVS (qualifié EVS ou PES 2) ou RVS en poste |
| Nbre d'heures Durée | Max. 200 heures sur 2 ans | Max. 300 heures sur 2 ans | Max. 600 heures sur 2 ans |
| Positionnement | Non | Oui | Oui |
| Nbre de modules Stage(s) | 5 modules : • 1 module initial • 4 modules de base dont un stage d'une semaine dans un établissement du CNEAP | 8 modules : • 1 module initial • 4 modules de base dont un stage d'une semaine dans un établissement du CNEAP • 3 modules d'approfondissement | 13 modules : • 1 module initial • 4 modules de base dont un stage d'une semaine dans un établissement du CNEAP • 8 modules d'approfondissement dont un stage externe d'une semaine |
| Module initial | Fonctions, rôles et responsabilités de l'assistant éducateur CNEAP - Education | Positionnement Fonctions de l'éducateur CNEAP - Observation | Positionnement Fonctions du responsable CNEAP - Observation |
| Modules de base | MB1 - Adolescence - Accompagnement des jeunes en difficultés - Ecoute MB2 - Responsabilité - Exercice de l'autorité MB3 - Travail en équipe - Animation de groupe - Implication-responsabilisation des élèves MB4 - Stage dans un établissement du CNEAP | | |
| Modules d'approfondissement | | MA1 - Agir et éduquer dans un établissement du CNEAP/Discernement. MA2 - Accompagnement - Gestion des priorités MA3 - Animation / suivi-scolaire | MA4 - Fonctionnement de l'établissement - Démarche de projet MA5 - Manager une équipe MA6 - Améliorer sa communication écrite et orale MA7 - Nouvelles technologies MA8 - Animation - Pastorale MA9 - Stage externe |
| Jury | Trois avis : • Chef d'établissement • IFEAP • Oral | Trois avis : • Chef d'établissement • IFEAP • Oral sur projet d'action | Trois avis : • Chef d'établissement • IFEAP • Oral sur mémoire |



La visite conseil

Un formateur de l'IFEAP ou une personne mandatée par celui-ci effectuera une visite dans l'établissement.

L'objectif en est de faire le point sur la manière dont le stagiaire occupe son poste et d'observer celui-ci en situation d'animation de l'équipe de vie scolaire.



Les travaux demandés

Des travaux seront réalisés à l'issue des regroupements et des stages. Ils seront précisés au début de la formation.

Par ailleurs le stagiaire élaborera en cours de formation un mémoire en relation avec la vie scolaire de son établissement. Ce mémoire sera soutenu lors du jury de qualification.



Evaluation finale et qualification

■ Constitution du jury de qualification

Le jury est constitué :

- d'un Chef d'établissement,
- d'un Responsable de la Vie Scolaire,
- d'un représentant du CNEAP,
- du Directeur de l'IFEAP ou son représentant.

Il est présidé par le Secrétaire Général du CNEAP ou son représentant.

■ Délibération

Le jury délivre la qualification de Responsable de la Vie Scolaire à partir des évaluations complétées par deux avis :

• Les évaluations :

- l'évaluation d'une commission s'appuyant sur un entretien oral concernant le mémoire,
- les évaluations de l'IFEAP portant sur les travaux réalisés au cours de la formation.

• Les avis :

- l'avis du Chef d'établissement employeur du stagiaire (formulé selon une grille),
- l'avis de l'IFEAP basé sur la connaissance du stagiaire en formation.

Frais de formation et modalités d'inscription



Frais de formation

| | AEVS | EVS | RVS |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Coût semaine exprimé en points d'indice INSEE de la fonction publique | 9,5 points | 9,5 points | 10,5 points |
| Coût semaine exprimé en euros | 9,5 x 53,0196 ¹ = 504 € | 9,5 x 53,0196 ¹ = 504 € | 10,5 x 53,0196 ¹ = 557 € |
| Durée totale de la formation | 4 semaines | 7 semaines | 11 semaines |
| Coût de la formation | 2 016 € | 3 528 €² | 6 127 €² |

¹Valeur, au 1er février 2005, de l'indice INSEE de la fonction publique.

²Selon le positionnement, ce coût qui représente le parcours complet, sera réduit au prorata du nombre de semaines de formation dont le candidat sera dispensé.



Modalités d'inscription

■ AEVS

- L'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet
 - avant le 14 juillet 2005 pour les personnes en poste
 - avant le 15 septembre 2005 pour les personnes nouvellement recrutées.

Celui-ci comprendra :

- le dossier d'inscription proprement dit,
- le document jaune OPCA/EFP intitulé "Contrat de prestation de formation" sur lequel l'IFEAP remplira les rubriques : durée de la formation/prix par stagiaire.

Ce document vous sera retourné afin que vous puissiez y joindre le document vert (plus de 10 salariés) ou rose (moins de 10 salariés) pour adresser le dossier complet en un seul envoi à l'OPCA et ce au minimum 1 mois avant le début de la formation.

■ EVS - RVS

- L'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet
 - avant le 14 juillet 2005 pour les personnes en poste
 - avant le 15 septembre 2005 pour les personnes nouvellement recrutées.

Celui-ci comprendra :

- le dossier d'inscription proprement dit,
- le document jaune OPCA/EFP intitulé "Contrat de prestation de formation" pour la seule semaine de positionnement ; celui-ci vous sera réexpédié après signature pour envoi à l'OPCA,

ou

- le chèque de règlement des frais pédagogiques relatifs à la dite semaine de positionnement.

Une fois le positionnement arrêté, la durée de formation déterminera le coût total des frais pédagogiques. Vous devrez alors reprendre contact avec l'IFEAP à l'issue du positionnement pour établir un nouveau «Contrat de prestation de formation» couvrant la totalité du parcours spécifique afin d'en solliciter la prise en charge financière auprès de l'OPCA-EFP. A défaut, vous recevrez les factures correspondantes.